

cat et sur la situation active et passive du patri-moine syndical.

Article 17.—Le Bureau se composera de 11 membres, savoir :

Un président ; deux vice-présidents ; un secrétaire général ; un vice-secrétaire-général ; cinq secrétaires d'arrondissement ; un trésorier.

Ils sont nommés par la Chambre syndicale pour trois ans ; ils sont rééligibles.

Nul ne pourra être membre du Bureau s'il n'est Français et n'a la jouissance de ses droits civils.

Article 18.—Le Bureau se réunit sur convocations et préside les séances ; il a voix prépondérante en cas de partage ; il signe, conjointement avec le secrétaire, les procès-verbaux des séances et les lettres d'admission, il concilie, si faire se peut, les membres du Syndicat à raison des différends que ceux-ci lui soumettent, ou il les renvoie aux mêmes fins devant la Chambre syndicale. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

Article 20.—Le secrétaire général tient la correspondance et peut la signer par délégation du président, il rédige les procès verbaux des séances. Au besoin, il est remplacé par l'un des secrétaires.

Il a la surveillance des agents salariés du Bureau, et règle, sous sa responsabilité, l'emploi des fonds alloués par le budget pour la tenue et les frais du Bureau.

Article 21.—Le trésorier est dépositaire des fonds du Syndicat ; il recouvre les cotisations et toutes sommes dues ou acquises à l'Association ; il solde les dépenses sur le visa du Président, il en soumet l'état à la vérification du Bureau ; il dresse, à la fin de chaque année, le compte de l'exercice annuel, et établit la situation financière à ce jour.

Il peut être secondé par un agent-comptable salarié.

II.—LA CHAMBRE SYNDICALE.

Article 22.—La Chambre syndicale se compose des vingt premiers fondateurs, des dix premiers titulaires et des cinq premiers associés qui consentiront à en faire partie, au début de l'institution, en souscrivant les statuts, lorsqu'ils sont déposés ; et ultérieurement, des délégués chargés de la présidence des sections cantonales.

Une fois formée, elle se recrute elle-même en remplaçant chaque membre décédé ou démissionnaire par un nouveau membre appartenant à la même catégorie. Elle est présidée par le Président

du Bureau ; elle a, pour secrétaire, le secrétaire-général du Bureau.

Article 23.— Elle se réunit tous les trois mois à une date déterminée d'avance. Dans l'intervalle, le président, sur l'avis du Bureau, peut la convoquer extraordinairement en cas d'urgence.

Article 24.— Elle se divise en trois commissions entre lesquelles sont réparties les trois branches du Syndicat (agriculture, horticulture, viticulture).

(A suivre.)

Choses et autres

L'industrie de la pomme de terre.—La culture de la pomme de terre subit en France une transformation complète grâce à la persévérance de M. Aimé Girard. Des féculeries achèvent de se monter ; les grands distillateurs de grains, arrêtés dans leurs travaux, se tournent aujourd'hui du côté de la pomme de terre et déjà l'emploi de ce tubercule à l'alimentation du grand bétail préoccupe les éleveurs. On va, pendant la campagne de 1892, continuer les essais sur une étendue de quelques centaines d'acres. La culture intensive de la pomme de terre industrielle et fourragère paraît devoir prendre un développement considérable. C'est que, depuis trois ans les tentatives faites dans cette voie ont conduit à des résultats absolument significatifs. Les collaborateurs de M. Girard, au nombre de 224, en 1891, ont obtenu avec la variété Richter's et Imperator, des rendements à l'acre compris entre 30,000 et 50,000 lbs, et la richesse moyenne des tubercules a été de 20 0/0 de fécule et même exceptionnellement de 25 0/0. La moyenne de rendement en terre fertile a été de 36,300 lbs. En terre pauvre, dont la valeur lucrative ne dépasse pas \$2.70 l'acre, la moyenne de rendement a encore atteint 23,000 lbs avec une richesse de 25 0/0.

Ce sont-là des récoltes dont la valeur en argent ne saurait être estimée à moins de \$118 l'acre pour les terres fertiles ; à moins de \$73 pour les terres pauvres. Il nous paraît donc utile d'attirer l'attention sur le mode de culture préconisé par le savant professeur.

Comment un agriculteur des Etats Unis apprécie la culture du trèfle.—Il y a des cultivateurs qui, plutôt que d'acheter de la graine de trèfle, aimeront mieux s'en dispenser à l'égard de leurs prairies. Si j'avais une prairie à établir, je paierais \$20 par minot de graines de trèfle, à moins que j'eusse sans cela des prairies d'une richesse exceptionnelle. Le meilleur placement que j'aie pu faire, est la dépense de \$13.50 pour 50 lbs de trèfle. Je semai cette quantité de graines sur un espace de huit acres, et la saison suivante j'eus une bonne récolte de fourrage, et de cette même récolte je réalisai \$100 par la vente de dix minots de graines. Plus tard, je payai \$15 pour 90 lbs de graines de trèfle, et comme résultat, à part la récolte comme fourrage, j'obtins 30 minots de graines, que je vendis \$200. Il est difficile d'évaluer ce qu'on pourrait retirer de profit par la semence d'un minot de graines de trèfle, ou les pertes que l'on encourrait en omettant cette semence. C'est donc avec raison que les sociétés d'agriculture font à chacun de leurs membres une obligation de semer de la graine de trèfle.